

Votre commune s'organise.
Et vous ?

DOCUMENT
À CONSERVER



**DOCUMENT
d'INFORMATION
COMMUNAL
sur les RISQUES MAJEURS**

édition 2021

DICRIM
de PEYNIER





Chères Peyniérennes, chers Peyniérens,

La multiplication des accidents, les incendies de l'été les fréquentes alertes météorologiques nous ont incités à nous engager le plus tôt possible dans une démarche d'information de nos concitoyens.

Les événements passés ne doivent pas nous faire oublier les risques naturels et technologiques auxquels nous sommes exposés. Nous nous devons d'être prêts pour répondre efficacement à toute éventualité en cas d'événement majeur sur la commune.

Le risque majeur est la confrontation entre un événement potentiellement dangereux (Aléa) et des enjeux humains, économiques ou environnementaux.

Communément appelé catastrophe, il se caractérise par :

- Sa gravité,
- Sa faible probabilité.

Il peut être de deux sortes :

- Naturel : feux de forêts, inondations, tempêtes, mouvements de terrains, séismes, événements météorologiques...
- Technologique : risque industriel, nucléaire, transports de matières dangereuses...

L'impact du risque peut toutefois être réduit grâce à la mise en place d'actions de prévention : aménagement des sites, sécurisation des installations, information de la population...

Toutefois, le risque « zéro » n'existe pas. Il est donc indispensable d'informer les Peyniérens des risques potentiels qui peuvent les concerner, c'est le but de cette plaquette : le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Cette troisième version qui vous est présentée, bénéficie, cette année, de nouvelles mises à jour, accompagnée par des éléments d'informations complémentaires.

Afin de compléter ce dispositif, la municipalité a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde en corrélation avec l'ensemble des partenaires potentiels dans le cas de crise grave sur la commune. Ce document permet d'améliorer la résilience de la commune ainsi que la qualité de vie de tous les habitants de Peynier.

Christian BURLE
Maire de Peynier

LES RISQUES MAJEURS



3 Les risques majeurs



17 Le risque radon



4 Le risque inondation



18 Le risque sanitaire



6 Le risque feu de forêt



19 Réagir en cas d'attaque terroriste



8 Le risque mouvement de terrain



20 Obligations légales de débroussaillage
-
21 PCS / PPMS
RCSC et Assurance



10 Le risque sismique



22 Comment suis-je alerté ?



12 Le risque climatique



23 Fiche consignes



14 Le risque TMD (Transport des Matières Dangereuses)



24 Sites internet / Contacts utiles

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

ALÉA

+

ENJEUX

=

RISQUE MAJEUR





INONDATION

Le risque sur la commune

La commune de Peynier est soumise à un risque d'inondation par débordement du fait de la proximité de l'Arc et par ruissellement urbain en cas de fortes pluies lié à l'imperméabilisation des sols.

Les Plus Hautes Eaux Connues

Témoins historiques de grandes crues passées, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Ils matérialisent le souvenir de ces événements importants que le temps peut parfois effacer.

On les trouve sous diverses formes en fonction de l'époque : gravés dans la pierre, directement peints, sous forme de plaques métalliques ou de macarons scellés dans les murs, de carreaux en émail...



Consultez www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

JUIN 2015

La commune a connu six inondations ayant fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la plus récente en juin 2015.



© Mairie de Peynier

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

Consignes de sécurité

À respecter



Ecouter la radio



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres



Monter dans les étages

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

Mesures de gestion du risque

Les outils de vigilance météorologique, Vigicrues et d'avertissement permettent aux autorités d'anticiper sur la survenue d'une inondation et de prévenir, en cas de danger, les populations et les radios locales.


Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) intervient sur l'Arc et ses affluents pour la gestion des inondations, l'entretien du lit et des berges des cours d'eau et la mise en valeur des milieux aquatiques.

En cas d'inondation majeure, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) est activé par le préfet. Au niveau communal, le maire active le plan communal de sauvegarde.

Zones soumises au risque inondation



Légende

 Zone soumise au risque d'inondation



Ne pas téléphoner



Eviter les souterrains



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité

À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Cartes de vigilance crues
www.vigicrues.gouv.fr

Carte de vigilance météorologique
<http://vigilance.meteofrance.com>



FEU DE FORÊT

Le risque sur la commune

Peynier est classé en zone très sensible face au risque feux de forêt. Les 3/4 de la surface totale sont occupés par de la forêt. Cette zone est essentiellement délimitée au sud à la limite avec la commune de La Bouilladisse et au nord par le chemin départemental CD 57A reliant Peynier au Hameau des Michels. Des habitations isolées, une partie du réseau routier départemental et communal, deux établissements recevant du public (centre équestre et établissement culturel) ainsi qu'un camping privé sont compris dans cette zone.

📍 Réglementation

L'**emploi du feu** est interdit à toute période de l'année sauf dérogation conformément à l'arrêté préfectoral 2013354-0004 du 20 décembre 2013.



Les **obligations légales de débroussaillage** (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

JUILLET 2017

Le dernier feu ayant impacté la commune date du 26 juillet 2017 et a détruit 96 hectares de forêt sur la commune.



© SDIS 13

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Sans vous exposer, attaquer le feu si possible

Consignes de sécurité
À respecter



Dégager les voies d'accès



Rentrer dans un bâtiment en dur



Couper gaz et électricité



Fermer les volets

DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

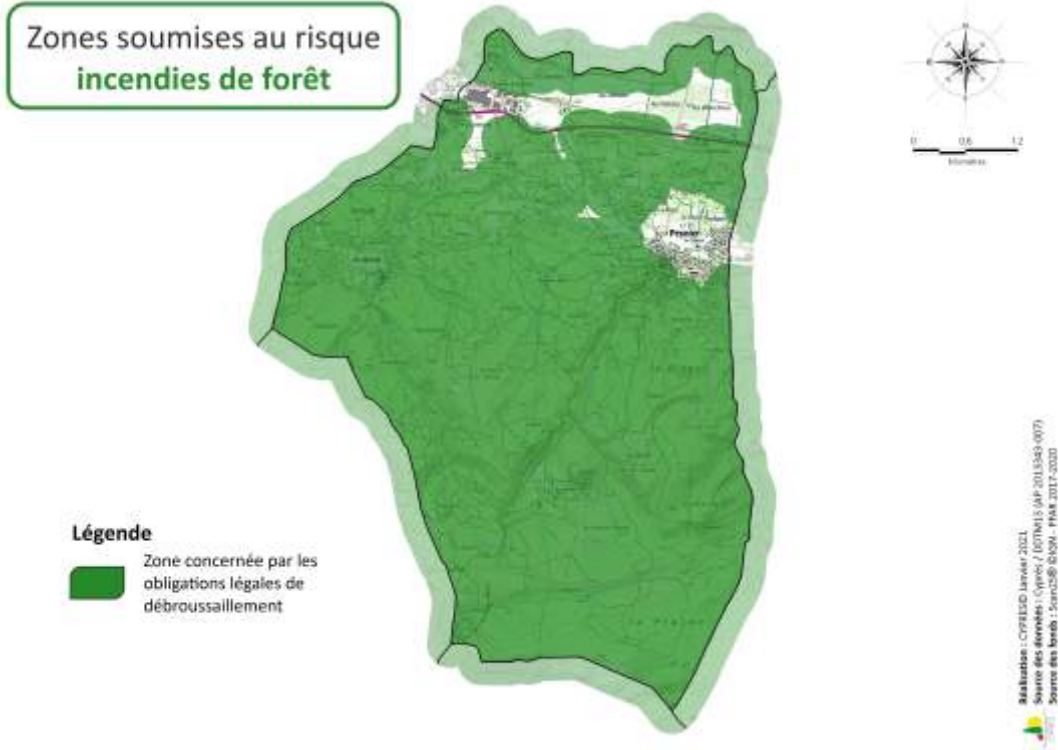
- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

Mesures de gestion du risque

Chaque année pendant l'été, pour protéger les personnes et les biens, la pénétration, la circulation et le stationnement dans les massifs forestiers sont réglementés. Une information quotidienne sur les possibilités d'accès aux massifs forestiers et sur le niveau de danger feu de forêt est assurée en saison estivale via le site internet de la Préfecture.

La surveillance forestière estivale des massifs forestiers est assurée par des patrouilles terrestres et une surveillance aérienne.

Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres...



Ne pas téléphoner



S'éloigner du feu



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité

À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Sortir protégé
- Éteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Base de données pour les incendies de forêts
www.promethee.com

Application smartphone « Prévention incendie » de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque sur la commune

Les risques de mouvement du sol identifiés sur la commune sont des phénomènes de retrait-gonflement des argiles, des risques d'affaissement ou d'effondrement liés à d'anciennes carrières et de glissement de terrain au nord (proximité du lit de l'Arc).

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements en période humide et des tassements en périodes sèches. Le phénomène de retrait-gonflement, du fait de sa lenteur et de sa faible amplitude, ne présente pas de risque direct et immédiat pour les personnes.

📍 Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement des argiles..

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

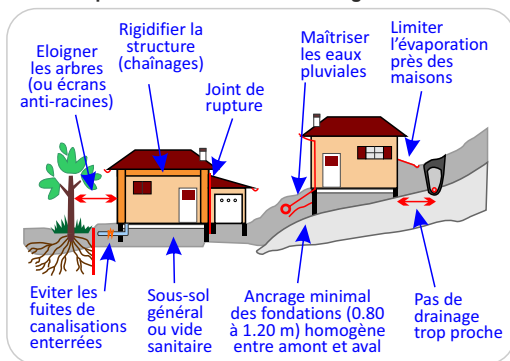


ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

ÉTÉ 2017

La commune a fait l'objet de neuf arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause de retrait-gonflement des argiles, le plus récent datant de l'été 2017.

Principales mesures préventives préconisées pour construire sur un sol argileux



Les bons réflexes

En cas d'**Eboulement**



S'abriter sous un meuble



Évacuer les bâtiments



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



S'éloigner du danger

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

A l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

A l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités



Mesures de gestion du risque

Un Plan de Prévention des Risques (PPR) affaissements et effondrements a été approuvé en octobre 2009, ainsi qu'un PPR retrait-gonflement des argiles en juillet 2007. Ils définissent les zones exposées aux risques en fonction de leur nature et de leur intensité et y réglemente les constructions ou aménagements qui peuvent y être interdits ou admis avec des prescriptions.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles. Des règles simples de construction et d'aménagement permettent ainsi de réduire le phénomène de retrait-gonflement sur les sols argileux : fondations profondes et rigidification de la structure par chaînage des bâtiments ; maîtrise des rejets d'eau ; contrôle de la végétation (éviter de planter trop près, élaguer les arbres)... Elles sont résumées dans ce schéma ci-dessous. Ces prescriptions sont définies dans le règlement du PPR.

Zones soumises au risque de mouvement de terrain

Carrières souterraines de pierre à ciment :

-  Zone très exposée
-  Zone exposée nécessitant des mesures de protection



S'éloigner des bâtiments



Évacuer les bâtiments



Respecter les consignes

En cas d'**Effondrement**

A L'INTÉRIEUR

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas utiliser l'ascenseur

A L'EXTÉRIEUR

- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Liens utiles :

Base de données nationale sur les mouvements de terrain
www.georisques.gouv.fr

SÉISME

Le risque sur la commune

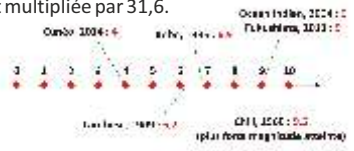
Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décret 2010-1254 et 2010-1255).

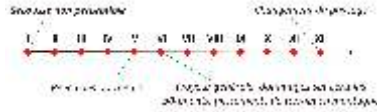
La commune de Peynier est située en zone de sismicité faible (2).

i Magnitude et intensité

Magnitude - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



Intensité - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Echelle arithmétique MSK à 12 degrés.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

23 FÉVRIER 1887

L'un des séismes le plus importants ressenti sur la commune est le séisme du 23 février 1887 d'une magnitude de 6.5. L'épicentre du séisme est situé en mer au large de la Ligurie en Italie.



© Portail des savoirs des Alpes-Maritimes

Les bons réflexes

Consignes de sécurité

À respecter



S'abriter sous un meuble



Couper gaz et électricité



Évacuer les bâtiments



S'éloigner du danger

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- À l'intérieur : Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou un meuble solide, s'éloigner des fenêtres
- À l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- En voiture : S'arrêter et ne pas descendre avant la fin de la secousse
- Ne pas allumer de flamme

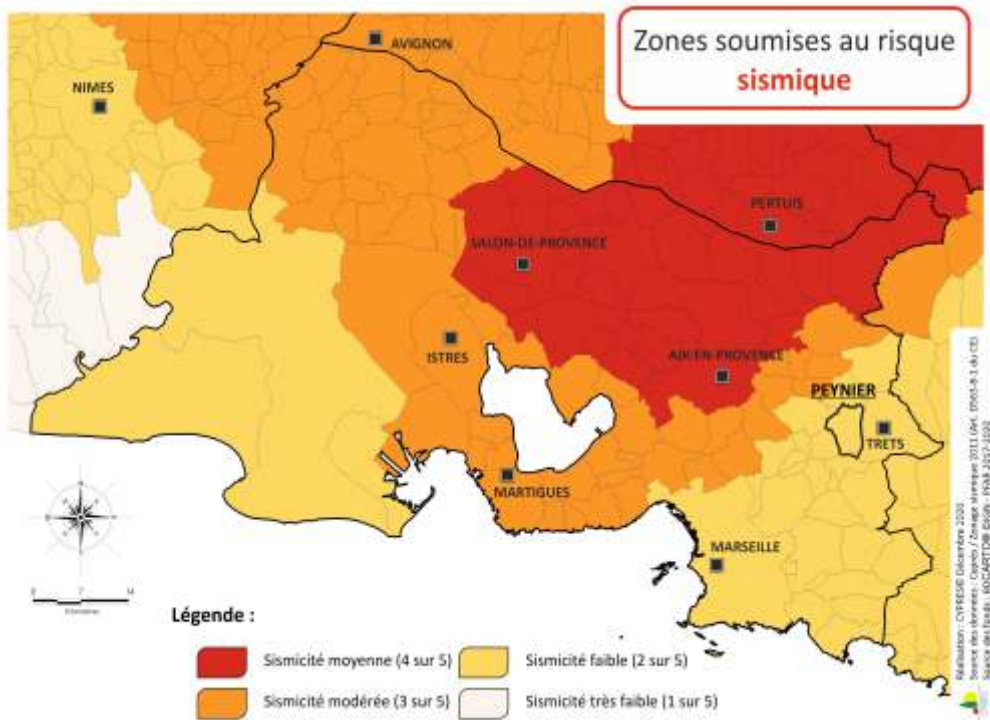
APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSE

- Se méfier des répliques
- Couper le gaz et l'électricité
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis.

Mesures de gestion du risque

La réglementation impose des règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.



Ne pas téléphoner



Pas de flamme ni d'étincelle



Rester hors des bâtiments



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité

À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Bureau Central Sismologique Français
www.franceseisme.fr

Réseau National de surveillance sismique
<http://renass.unistra.fr/>

Plan séisme
www.planseisme.fr



CLIMATIQUE

Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.



© Mairie de Peynier



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

CANICULE 2019

De nombreux événements de fortes chaleurs sont fréquents sur le département : 44°C à Trets en juin 2019.

TORNADE 2012

En octobre 2012, une tornade de faible intensité a balayé la zone commerciale de Plan de Campagne, sur la commune de Cabriès, provoquant de lourds dégâts matériels.

NEIGE 2009

Début janvier 2009, des chutes de neige ont paralysé le département. Plusieurs milliers de personnes ont été bloquées sur les routes, les trafics ferroviaire et aérien ont été fortement perturbés.

Les bons réflexes

NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes
- Dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

CANICULE

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins deux heures par jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire...

Mesures de gestion du risque

La **carte de vigilance météorologique**, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

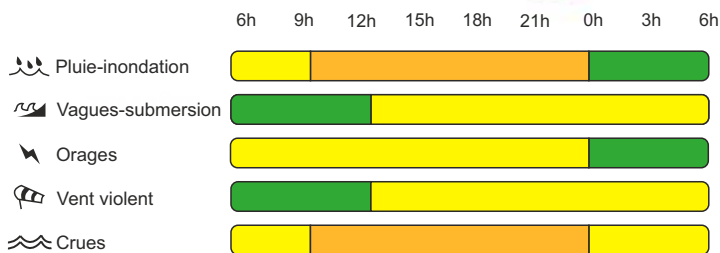
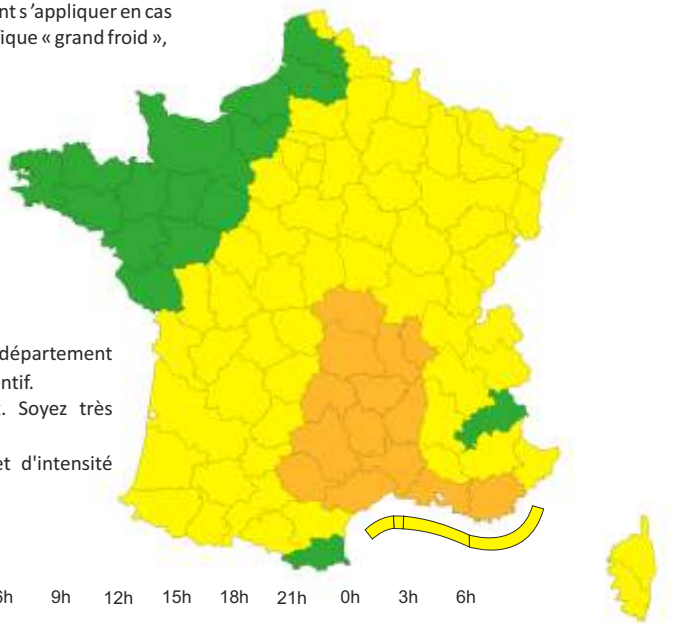
Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique « grand froid », canicule...

NIVEAU VERT : pas de phénomène particulier.

NIVEAU JAUNE : phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux. Soyez attentif.

NIVEAU ORANGE : phénomène dangereux. Soyez très attentif.

NIVEAU ROUGE : phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle. Vigilance absolue.



VIGICRUES Cartes et bulletins Vigicrues ▶

ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler sans attendre les départs de feux aux pompiers

GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

TEMPÊTE

AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT

- Ne sortir en aucun cas
- Débrancher les appareils électriques

APRÈS

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



TMD

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque sur la commune

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Le TMD génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammable, toxique, explosif ou radioactif).

La commune est concernée par le transport de matières dangereuses par route.

Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.



Classe 2 : Gaz
GPL, Butane, Azote

Plaque Orange

33
1233

Code danger

Code matière

Classe 3
Liquides inflammables
Essence, Gasoil, Fuel



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

1988

A Rousset, à la suite d'une fuite de produit toxique sur un camion-citerne situé sur un parking de l'autoroute A8, la circulation est interrompue et un périmètre de sécurité est mis en place.



© Mairie de Peynier

Les bons réflexes

Consignes de sécurité

À respecter



Appeler les secours



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



Rentrer dans un bâtiment en dur



Respecter les consignes

SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

• **Donner l'alerte** aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :

- le lieu exact
- le moyen de transport
- la nature du sinistre

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- **Rejoindre le bâtiment** le plus proche et se mettre à l'abri
- **Ne pas toucher** ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- **Quitter la zone de l'accident** : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

Mesures de gestion du risque

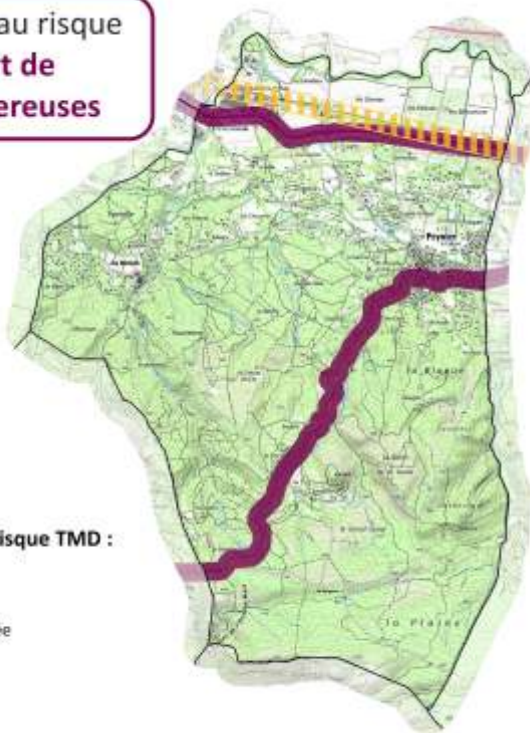
Le TMD par route fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques. Au niveau local, le maire et le préfet peuvent imposer des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires.

En cas d'évènement lié à un TMD, le Préfet active le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) TMD. Au niveau communal, le maire active le plan communal de sauvegarde.

Zones soumises au risque de transport de matières dangereuses

Zones soumises au risque TMD :

-  Par route
-  Par voie ferrée



Ne pas téléphoner



Laisser les enfants à l'école



Pas de flamme ni d'étincelle

Consignes de sécurité

À respecter

APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
 - Se doucher
 - Changer de vêtements
 - Se présenter à un médecin

Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARI)
 Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr



RADON

Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz naturel radioactif, inodore et incolore dont l'inhalation présente un risque pour la santé.

Ce gaz provenant de la désintégration de l'uranium et du radium au sein de la croûte terrestre se diffuse dans l'air et se dissout dans l'eau. Il émet des particules rayonnantes, qui une fois inhalées se logent dans les voies respiratoires et favorisent l'apparition et le développement du cancer des poumons. Le risque s'accroît avec le temps d'exposition et la concentration en radon de l'air.

Où se localise-t-il ?

Sa présence et sa concentration ne sont pas homogènes sur le territoire : cela dépend des propriétés de la roche et du sol, et des caractéristiques des habitations. Les formations géologiques particulièrement concernées sont les massifs granitiques, les grès et les schistes noirs.

A l'extérieur, la concentration en radon de l'air est faible. Elle devient élevée à l'intérieur des bâtiments par effet de confinement.

Au sein des habitations, la teneur en radon a tendance à être plus forte dans les sous-sols et les vides sanitaires, et varie selon l'architecture, la ventilation et le chauffage. L'accumulation du radon peut provenir des parties habitables en contact avec le sol et des intrusions externes.

Comment s'en prévenir ?

Mesuré en becquerel à l'aide d'un dosimètre, lorsque la concentration en radon de l'air dépasse 300Bq/m³ des études doivent être menées pour déceler son(s) origine(s).

Selon les résultats de ce dépistage et des caractéristiques de l'habitation les mesures concerneront l'amélioration :

- de l'étanchéité (limitation du transit du radon par le sol),
- de la ventilation (renouvellement de l'air),
- du système de chauffage (aspiration du radon).

Note : Les travaux de réduction de l'exposition d'un bâtiment au radon peuvent faire l'objet d'une demande de financement au près de l'agence nationale de l'habitat.



Quelle réglementation ?

Conformément à l'arrêté du 27 juin 2018, les communes du territoire français ont été regroupées en trois catégories selon la quantité de radon émanant du sol mesurée.

Se distinguent les communes à potentiel de radon :

- Faible (zone 1),
- Faible, avec facteurs géologiques aggravants (zone 2),
- Significatif (zone 3).

La commune de Peynier est concernée par une exposition faible, avec facteurs géologiques aggravants (zone 2).

Moyenne par département des concentration en radon dans l'air des habitations (en Bq/m³)



Liens utiles :

Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN)
www.irsn.fr

Agence nationale de l'habitat (ANAH)
www.anah.fr



SANITAIRE



INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement
les mains ou utiliser une
solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Se moucher dans
un mouchoir à usage unique
puis le jeter



Éviter
de se toucher
le visage



Respecter une distance
d'au moins un mètre
avec les autres



Saluer
sans serrer la main
et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque
quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000

(appel gratuit)



TERRORISME

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER si c'est impossible 2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr

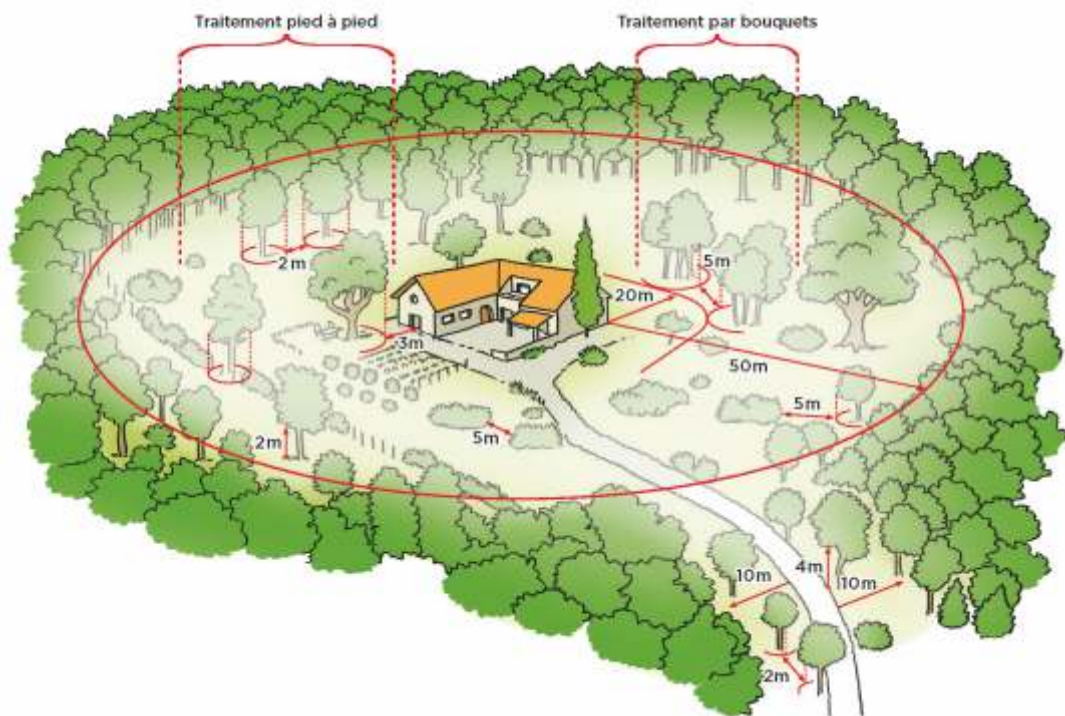
OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

Chaque particulier est soumis à l'obligation légale de débroussaillage (OLD), qui est encadrée par le Code Forestier et des arrêtés préfectoraux. Cette obligation constitue l'élément majeur de la prévention des incendies.

Définition

Cette obligation consiste à dégager tous les abords de constructions, chantiers et installations de toutes natures qui doivent être débroussaillés sur un rayon de 50 mètres, autour des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre et sur une hauteur minimale de 4 mètres et sur la totalité des terrains situés en zones urbaines définies par un document d'urbanisme (POS, PLU, ...). De plus, plusieurs travaux complémentaires doivent être réalisés par le propriétaire, tels que supprimer tous les arbres et les branches à moins de 3 mètres de la façade de l'habitat, éliminer les arbres morts, couper toutes les branches basses situées à moins de 3 mètres du sol, supprimer tous les arbustes situés sous les arbres, évacuer les végétaux coupés ou les incinérer sous certaines conditions.

Comment débroussailler ?



Ces gestes permettront, en cas de feu, de protéger les biens et les personnes et d'éviter sa propagation dans les propriétés situées à proximité.

L'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'applique aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts. Le non-respect du débroussaillage, est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500 euros.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est la réponse du Maire et de l'équipe municipale face à toute situation nécessitant la sauvegarde de la population. C'est le premier maillon de l'organisation de la sécurité civile en France.

Il définit, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte à la population et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

En parallèle, le Préfet peut déclencher le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) et prendre la direction des opérations de secours.

PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

Au sein des établissements scolaires, qu'il s'agisse d'une école maternelle ou d'un lycée, un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est mis en place pour faire face à un événement majeur.

Ce plan d'organisation interne est élaboré sous l'autorité du directeur d'établissement. Il détermine les conditions de mise à l'abri et d'évacuation des élèves et du personnel. Il définit notamment les conduites à tenir et les modalités de communication vers l'extérieur.

En cas d'événement majeur, il est déclenché par le directeur de l'établissement et permet de mettre en sécurité les élèves et le personnel de l'établissement dans l'attente de l'arrivée des secours.



RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Le Citoyen, acteur de la sécurité civile !

Engagez-vous dans la Réserve Communale de Sécurité Civile !

Constituée de citoyens volontaires et bénévoles, sous la responsabilité du Maire, la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) a pour objet d'assurer des missions de sécurité civile en cas d'événements de type naturels et technologiques susceptibles d'impacter la commune. A cet effet, et au-delà de ses missions d'interventions sur feux naissants, de recherches de personnes, elle participe au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités ainsi qu'à la surveillance des massifs forestiers.

Elle contribue, également, à la préparation de la population face aux risques majeurs notamment au travers des scolaires et assure une mission de conseils et d'expertise en fonction des compétences de ses membres auprès des autorités municipales dans leur prise décision face à la gestion des risques et des crises. La Réserve Communale de Sécurité Civile de Peynier est pleinement impliquée dans la rédaction et mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

La RCSC est composée de 34 bénévoles dont :

- 1 médecin urgentiste,
- 2 infirmières,
- 3 spécialistes (psychiatre psychologues),
- 1 conseiller technique risques bâtimentaires en situation exceptionnelle, chargé d'intervenir sur demande en situation d'urgence exceptionnelle et dégradée.

Renseignez-vous auprès de la RCSC au 06 45 47 92 19.



© Peynier.fr

COMMENT FONCTIONNENT LES ASSURANCES EN CAS DE RISQUE MAJEUR ?



Toute indemnisation au titre des catastrophes naturelles ou technologiques est subordonnée à deux conditions préalables :

- l'état de catastrophe naturelle ou technologique doit avoir été constaté par arrêté interministériel ;
- les biens sinistrés doivent être couverts par un contrat d'assurance "dommage aux biens" ou "pertes d'exploitation". La garantie face aux événements naturels ou technologiques majeurs ne fait pas partie des assurances obligatoires. Si vous n'avez souscrit qu'une assurance de base, vous ne serez pas garanti contre ce type de sinistre.

Il appartient au maire de la commune de solliciter la reconnaissance en état de catastrophe naturelle ou technologique pour permettre aux sinistrés d'être indemnisés.

Le particulier ou l'entreprise doit déclarer le sinistre à son assureur dans les cinq jours après en avoir eu connaissance. En cas de catastrophe naturelle ou technologique, ce délai expire dix jours après la publication de l'arrêté interministériel au journal officiel.

Il faut ensuite transmettre à l'assureur un descriptif des dommages subis accompagné de tout document justificatif (photos, factures d'achat ou de réparation, expertise, acte notarié, etc.).

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :

Moyens d'alerte :



Ensemble mobile d'alerte



Porte à porte



Automate d'appel
inscription auprès de la commune
formulaire sur www.peynier.net

Principales sources d'information :

Radio

France Bleu Provence sur 103.6



Internet

- Site internet de la Mairie de Peynier : www.peynier.fr
- Site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.gouv.fr
- Vigilance Météo-France : www.vigilance.meteofrance.com
- Vigilance crues : www.vigicrues.gouv.fr

Vous pouvez anticiper :

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, a minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

Composition du kit de sureté

Dans un sac facilement accessible, prévoir :

- Votre DICRIM (ce document)
- Un sifflet, une lampe-torche, un tissu ou panneau « SOS »
- Gilets fluorescents, radio à piles
- De l'eau, des aliments non périssables, couteau multifonctions
- Vos médicaments habituels
- La photocopie des papiers personnels et papiers d'assurance



Plan Familial de Mise en Sécurité

La crise est très souvent une situation d'urgence. L'élément déclencheur et la soudaineté de l'émergence d'une crise provoquent une situation nouvelle face à laquelle il faut réagir vite.

Anticiper en identifiant un lieu de rassemblement au préalable, en préparant un sac de médicaments ou une liste de numéros d'urgence, faire preuve de solidarité en identifiant les personnes susceptibles d'avoir besoin d'aide..., cet ensemble de gestes et de bonnes pratiques permettront de mieux vous protéger et de protéger vos proches.

Avec le Plan Familial de Mise en Sécurité adapté à la commune de Peynier que vous trouverez sur le site internet de la commune, et, que vous pourrez imprimer, vous réaliserez un plan personnalisé pour votre foyer car chaque famille possède ses particularités : mode d'habitation, lieu de travail, école, nombre d'enfants ou de personnes âgées, malades, etc.



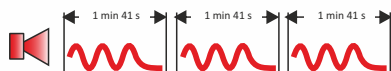
informez-vous

LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR

DÉBUT D'ALERTE

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence



FIN D'ALERTE

Un son continu de 30 secondes



AUTRES MOYENS D'ALERTE SUR LA COMMUNE



Ensemble mobile d'alerte



Porte à porte



Automate d'appel
inscription auprès de la commune
formulaire sur www.peynier.fr

METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger



Né téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours



Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



fermez volets, portes et fenêtres
cafeutez avec des linges mouillés



séisme



abritez-vous sous un meuble solide



mouvement de terrain



éloignez-vous de la zone dangereuse



transport de matières dangereuses



éloignez-vous de la zone dangereuse



inondation



montez à pied dans les étages



Ecoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Sites internet

Contacts utiles

Sites internet

- > Site officiel de la Mairie de Peynier: www.peynier.fr
- > Site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône: www.bouches-du-rhone.gouv.fr
- > Site internet de Météo-France : <http://france.meteofrance.com>
- > Portail de la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr
- > Centre d'information pour la prévention des Risques Majeurs : www.cypres.org

! IMPORTANT

Numéros utiles

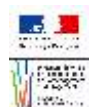
Mairie de Peynier	04.42.53.16.50
Préfecture des Bouches-du-Rhône	04.84.35.40.00
Pompiers	18 ou 112 (depuis un portable)
SAMU	15
Gendarmerie	17
Police Municipale	04.42.53.08.44
Réserve communale de sécurité civile	06.45.47.83.19
Facebook	Réserve Communale de Sécurité Civile – Peynier
Mail	rscsc-peynier@outlook.fr
Météo-France	05.67.22.95.00 http://france.meteofrance.com



MAIRIE DE PEYNIER

9 cours Albéric Laurent
13790 PEYNIER

www.peynier.fr/risques



Document réalisé avec la participation du Cypres